

# COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2018

L'an deux mille dix-huit, le quatre juin à 19 heures 30, le Conseil Communautaire légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de la Fraternité à Saint-Pierre le Moûtier en séance publique sous la Présidence de Monsieur Christian BARLE.

Étaient Présents : Didier RENARD, Brigitte SAULIN, Alix MEUNIER, Christine AUPETIT, Joël DUBOIS, Marie-Christine MICHARD, Patrick AUGENDRE, Josiane LANDRY, Virginie PACQUET, Vanessa LOUIS SIDNEY, Christian BARLE, Sylvie BOULET, Pascale MOULIN, Yves RIBET, Daniel FRANCOIS, Jean-Gilles PINIER, Daniel MORIN, Pierre BILLARD, Claude BEGUIGNOT, Didier MENEZ, Martine LIVROZET, Pascal TISSERON, Adrien AUFEVRE, Dominique MARILLIER, Nicole ROBERT, Christian GUILLON.

Absents excusés avec délégation : Gilles MENETRIER (Pouvoir donné à P. BILLARD),

Absents excusés : Bruno MERCHIEZ, Nicolas NOLIN, Arnaud DEBARALLE.

Membres en exercice : 30

Membres présents : 26

Votants : 27

Monsieur Pascal TISSERON a été nommé secrétaire de séance.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 15 mai 2018 est adopté.

## **DEMISSION ET REMPLACEMENT D'UN CONSEILLER COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Président informe l'assemblée que Laurent SCHOONBAERT, conseiller municipal de Saint-Pierre le Moûtier a fait part de sa démission en tant que conseiller communautaire. La commune de Saint Pierre a délibéré la semaine dernière et a acté son remplacement par M. Adrien AUFEVRE.

## **DM ° 1 – BUDGET GENERAL**

Monsieur le Président informe le conseil qu'il est nécessaire de faire quelques modifications sur le budget général :

Crédits à ouvrir

Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	F	67	673	Titres annulés (sur ex antérieurs)	50.00 €
Total		50.00 €			

Crédits à réduire

Sens	Section	Chap	Art	Objet	Montant
D	F	011	6161	Multirisques	-50.00 €
Total		-50.00 €			

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité d'accepter ces virements de crédits.

## **FIXATION MONTANT DU LOYER LOGEMENT 5 - IMMEUBLE HUILERIE**

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que le logement de plain-pied situé 3, rue des Promenades à Saint Pierre le Moûtier est vacant depuis mai 2018. L'agence immobilière de Saint Pierre Le Moutier nous précise que le loyer est trop élevé. Aussi les autres loyers ont déjà été diminués dans l'année pour répondre au marché locatif.

Monsieur le Président propose au conseil de fixer une fourchette de loyer entre 330 € et 360 € + 36 euros de charges afin que l'on puisse baisser le montant du loyer.

Après délibération, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, d'approuver cette proposition, et d'autoriser le Président à signer toutes pièces nécessaires.

## **SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « SUR LES PAS DE JEANNE D'ARC »**

Monsieur le Président informe l'assemblée que l'association « Sur les Pas de Jeanne d'Arc » va mettre en place une randonnée saveur sur la commune de Toury-sur-Jour le dimanche 23 septembre à l'occasion de la fête intercommunale 2018. Elle sollicite l'aide de la CCNB pour une subvention afin de l'aider à financer l'achat des produits du terroir qui seront dégustés sur le parcours par les randonneurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des voix, d'accorder une subvention de 100 € en faveur de l'association « Sur les Pas de Jeanne d'Arc » pour l'accompagner dans la réalisation de cette opération contribuant au rayonnement de notre territoire et de ses producteurs et autorise le Président à signer toutes pièces nécessaires.

## **DEBAT AVANT VOTE ADHESION PROJET NIEVRE TRES HAUT DEBIT**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'après la présentation par Nièvre Numérique le 15 mai dernier du projet « Nièvre Très Haut Débit », les élus ont aujourd'hui à se prononcer sur la volonté ou non du territoire d'adhérer au projet et d'accepter le financement par l'EPCI de 20 % de l'investissement pour le déploiement de la fibre optique à l'habitant. Il tient à exprimer son sentiment sur cette question et déclare que s'il déplore une inégalité de traitement pour les territoires ruraux et une inégalité de financement de ces investissements, il reconnaît que le numérique est devenu un outil indispensable. Il souhaite donner la parole aux membres présents avant le vote.

Christian GUILLON déclare que si tout le monde peut s'accorder sur l'utilité que représente le déploiement du très haut débit sur nos territoires, il trouve choquant l'inégalité avec laquelle les communes sont traitées. Ici le déploiement de la fibre a un coût par habitant alors que dans d'autres agglomérations, ce coût n'existe pas. L'accès du très haut débit pour les entreprises est incontournable. Mais ce projet de déploiement du très haut débit à l'habitant recèle de nombreuses zones d'ombres. Nièvre Numérique demande aux élus de se prononcer avant le 31 mai mais cela l'engage sur un contrat où les élus ne savent pas où, quand, comment et de quels débits bénéficieront les habitants. Il y a beaucoup d'incertitude et il appelle à la vigilance. Que va-t-il se passer pour les habitants qui ne bénéficieront pas de la fibre optique dès cette tranche de travaux. Les petites communes font partie des oubliés. Aussi, le gouvernement promet en 2020 une couverture totale. Cela semble mieux que les 80 % couverts avec ce projet. La téléphonie mobile pourra de même peut-être palier aux manques. Ce projet de déploiement présenté par Nièvre Numérique est insuffisant et inégalitaire, c'est pourquoi il déclare qu'il votera contre.

Virginie PACQUET déclare que l'État met 23 millions d'euros pour le projet porté par Nièvre Numérique. Le plan national « Très haut débit » pour notre territoire, c'est celui-ci. Il n'y en aura pas d'autres. Aussi, le projet n'est pas inégalitaire puisque toutes les communes, même les plus petites bénéficient d'une montée en débit. Elle prend l'exemple de Tresnay qui va passer d'un débit compris entre 3 à 10 Mb/s à 30 à 100 Mb/s.

Vanessa LOUIS-SIDNEY rappelle que l'on ne signe pas un contrat avec Nièvre Numérique mais une adhésion annuelle. L'EPCI a toute liberté de décider après le déploiement de la fibre optique d'entretenir seule ses réseaux.

Yves RIBET pense que l'on ne peut pas être contre le déploiement de la fibre optique mais cela n'empêche pas d'être prudent. Le projet porté par Nièvre Numérique présente beaucoup de zone d'ombre. 940 prises seront installées. Il en restera 2 600 et celles-ci ne seront peut-être jamais mises... Il craint que ceux qui pensent que tout sera réglé grâce à cette opération soient déçus. On peut aussi s'étonner qu'un tel projet n'ait pas réclamé d'appel d'offres et que Nièvre Numérique soit le seul interlocuteur. Pour bien d'autres projets présentés, les élus ont toujours fait preuve d'une extrême prudence en demandant que tout soit bordé... Ici il y a des incertitudes qui appellent à la vigilance. Si l'on doit œuvrer dans l'intérêt des habitants du territoire, il faut garder à l'esprit que ces branchements auront un coût pour eux. L'esprit communautaire doit primer et il ne semble pas qu'il y aura de plan B, donc il va être difficile de ne pas suivre. Mais il espère que ce bel esprit communautaire sera mis en œuvre dans d'autres projets qui présentent également des incertitudes.

Nicole ROBERT déclare partager l'analyse de Christian GUILLON. Toury-sur-Jour ne bénéficiera pas d'une couverture numérique à 100 %.

Pascale MOULIN déclare aussi que le déploiement de la fibre optique au bénéfice des entreprises est indispensable. Mais elle tient à témoigner de sa propre expérience en tant qu'habitante qui faute de connexion internet de qualité a dû renoncer à un emploi nécessitant le télétravail. Elle explique par ailleurs les inquiétudes ressenties par les établissements scolaires qui comptent de moins en moins d'élèves, car la Nièvre se dépeuple. On ne peut pas passer à côté de cette évolution technologique si l'on veut capter de nouveaux habitants ou faire rester les gens déjà installés.

Pierre BILLARD reconnaît que l'on ne peut que déplorer que tout le monde ne soit pas logé à la même enseigne. On est confronté à une double exigence : la logique commerciale et le service public. On investit en effet là où il y a le plus de monde et là où il y a le plus de problème. C'est ici trouver l'équation entre le meilleur retour en terme du nombre d'abonné et la somme investie. L'EPCI ne finance ici que 20 % du coût global de l'opération. Pour un euro donné par l'EPCI, c'est 4 euros qui sont mis par les autres partenaires... Tout le monde ne va pas en tirer le même bénéfice et tout le monde va payer, c'est une réalité mais pour bien d'autres sujets c'est la même chose et c'est le principe même d'une communauté : tout le monde participe à ce qui ne va concerner que quelques habitants. Pour la GEMAPI, on a voté une taxe qui s'applique à l'ensemble des habitants du territoire alors que les digues ne concernent que quelques communes.

Yves RIBET rappelle que la compétence GEMAPI est devenue une compétence obligatoire pour tous les EPCI qui se sont vus contraints et forcés de prendre en charge les dépenses inhérentes à cette compétence.

Pierre BILLARD répond que l'on aurait peut-être pu financer cette compétence autrement que par l'impôt mais ce fut un choix privilégiant l'esprit communautaire. Si demain, la Nièvre est un vide numérique, le département ne s'en sortira pas.

Monsieur le Président pense que la comparaison avec les digues et la GEMAPI ne tient pas. Auparavant les communes et habitants concernés finançaient seuls ces digues mais il n'était plus possible de procéder ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018... Pour autant il reconnaît que le déploiement de la fibre conditionne l'avenir du département. Mais l'expérience de Lormes le questionne. Si l'EPCI fait l'effort d'investir dans la fibre et si les habitants ne s'abonnent pas à cette fibre, cela le gênerait beaucoup.

Vanessa LOUIS-SIDNEY rappelle la charge financière pour l'EPCI : cela représente moins de 300 000 € pour un projet ultra structurant. Ce n'est pas une charge qui va empêcher l'EPCI de travailler sur d'autres projets. La montée en débit va bénéficier à l'ensemble du territoire. Là où il n'y aura pas la fibre, il y aura amélioration du débit. Le dossier est travaillé par Nièvre Numérique depuis 2004. Si

On peut reprocher un déficit de communication à Nièvre Numérique, on ne peut pas douter du travail fourni et du sérieux de l'opération. En tant qu'élue départementale depuis 2015, elle a suivi les travaux effectués et il n'y a aucune incertitude sur le déploiement de la fibre tel que présenté. Les marchés ont été lancés, la commission d'appel d'offres a déjà validé les offres à retenir. Ce qui est proposé aujourd'hui va être fait. L'attractivité de notre territoire ne se fera pas sans un débit internet amélioré. C'est une opportunité à saisir et le train ne repassera pas de sitôt. On parle de 5 G mais la 5 G n'est pas accessible sans la fibre, c'est une réalité. Une communauté de communes a fait le choix de partir avec un seul opérateur et aujourd'hui elle tente de déstabiliser les autres collectivités puisqu'elle n'a pas souhaité partir avec Nièvre Numérique. Mais c'est son choix à elle. Les autres communes ne bénéficient pas du même choix. Monsieur GUILLON pense qu'un investissement de 272 000 € n'est pas un petit investissement pour l'EPCI, compte-tenu des incertitudes du projet.

Yves RIBET que c'est un investissement qui concerne la pose de 940 prises et trois communes.

Vanessa LOUIS-SIDNEY ajoute que cela correspond aussi à l'amélioration du débit pour le reste des lignes... À l'échelle du département, ce sont 46 000 prises fibre optique installées et 10 000 prises avec montée en débit.

Virginie PACQUET ajoute que pour l'EPCI c'est 940 prises en fibre optique et la montée en débit des autres lignes. Cela ne concerne donc pas seulement trois communes.

Monsieur le Président propose de passer au vote.

### **ADHESION AU PLAN NATIONAL « FRANCE TRES HAUT DEBIT »**

Vu le Plan national « France Très Haut Débit » ;

Vu la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son chapitre III relatif à la lutte contre la fracture numérique et son article 102 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article L5211-17 afférent aux modifications statutaires relatives aux compétences des Établissements Publics Locaux de Coopération Intercommunale (EPCI) et son article L1425-1 afférent aux réseaux et services publics locaux de communications électroniques ;

Vu les statuts de la communauté de communes du 1er janvier 2018 ;

Le Président rappelle que l'article L1425-1 du CGCT confie aux collectivités territoriales (communes, département, région) une compétence en matière de réseaux et services locaux de communications électroniques.

Ces collectivités peuvent si elles le souhaitent, confier cette compétence à un EPCI ou à un groupement de collectivités.

Eu égard au grand nombre de collectivités territoriales compétentes, le transfert de la compétence à un échelon intercommunal permettra de réduire le nombre d'interlocuteurs en la matière et ainsi de mieux coordonner leurs actions en la matière.

Conformément au principe de spécialité et d'exclusivité qui régissent les relations avec ses communes membres, pour que la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais puisse être associée de quelque manière que ce soit aux déploiements de réseaux et services locaux de communications électroniques, il est indispensable que les communes membres lui transfèrent au préalable, la compétence relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques.

La compétence territoriale en matière d'aménagement numérique est la suivante : établir et exploiter localement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, voire acquérir des droits d'usage à cette fin, acheter des infrastructures ou réseaux existants ou le mettre à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants.

Vu la carence d'initiative privée constatée sur le territoire Nivernais, excepté pour les 12 communes historiques de Nevers Agglomération,

Concernant le territoire de la CCNB, il est proposé d'intégrer le plan de déploiement de l'internet très haut débit porté par Nièvre Numérique et qui consiste à construire un réseau de fibre optique jusqu'à l'habitant. Réseau d'initiative public en dehors de la zone conventionnée de Nevers Agglomération mais complémentaire.

Par ailleurs le réseau d'initiative publique mobilisera des technologies complémentaires palliatives pour les 40 % de Nivernais non éligibles à la fibre.

Pour rappel, la procédure de transfert de compétence fixée par l'article L5211-17 du CGCT est la suivante :

- Délibération du Conseil Communautaire proposant le transfert de compétence ;
- Notification de la délibération communautaire aux maires de chaque commune membre de la communauté ;
- Délibération concordantes des conseils municipaux devant se prononcer sur le transfert de compétence dans les trois mois suivant la notification (à défaut de délibération municipale dans ce délai, la décision de la commune concernée est réputée favorable) ;
- Transfert de compétence prononcé par arrêté préfectoral si l'accord des conseils municipaux est exprimé à la majorité qualifiée (accord exprimé par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de leur population totale, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population totale, dont l'accord du conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population totale).

Une fois compétent en matière d'aménagement numérique, notre groupement aura la possibilité de transférer partiellement cette compétence au syndicat mixte Nièvre Numérique qui assurera le déploiement de la fibre optique ainsi que des technologies complémentaires et palliatives sur notre territoire.

Pour conclure, il est important d'affirmer que l'aménagement numérique de notre communauté de communes constitue pour elle un enjeu majeur d'attractivité et un facteur clé de compétitivité car il offre un outil chaque jour plus indispensable en réponses aux nouveaux usages et pratiques des ménages et des entreprises.

Le Président propose donc à l'assemblée délibérante :

- d'approuver le transfert de la compétence facultative en matière de réseaux de communications électroniques à la Communauté de Communes Nivernais Bourbonnais par ses communes membres ;
- d'autoriser Monsieur le Président à notifier la présente délibération aux Maires des 9 communes membres ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes décisions et à signer tous actes afférents.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à 22 voix pour et 5 voix contre, adopte les propositions du Président.

## **PROJET DE TERRITOIRE 2018-2020**

Monsieur le Président informe l'assemblée que le comité de pilotage et les maires ont été invités à rencontrer le 23 mai dernier Alain LASSUS et les services du Département de la Nièvre pour un premier échange concernant les modalités de contractualisation 2018-2020. Le règlement d'intervention relatif aux conditions d'accompagnement des EPCI a été voté le 14 mai dernier par le Département.

Nathalie BOUDEAU résume les modalités de cette contractualisation et le travail fourni par le COPIL depuis ce porté à connaissance. Une enveloppe de 348 308 € sera allouée au territoire. 10 % de l'enveloppe maximum peut être fléchée sur l'ingénierie (34 000 €). L'aide sur le poste de l'agent de développement sur 3 ans correspondrait ainsi à 11 333 €/an. Reste à répartir sur les projets 314 308 €. Les opérations de développement économique ne sont pas éligibles (le Département n'a plus la compétence). En revanche, sont éligibles :

- Les projets d'aménagement du territoire (Travaux accès giratoire ZA) ou économie sociale et solidaire (Bar épicerie associatif) éligibles
- Les projets concernant lotissements / habitat éligibles si portés par les collectivités.

Les projets de santé ne sont pas éligibles (d'autres financements existent : État - Région ARS - Caisse dépôt et consignation...)

Cette enveloppe est à répartir sur des projets structurants avec une dépense minimum de 25 000 € HT. Une exception cependant existe pour les opérations de restauration du « patrimoine rural non protégé », une dépense minimum de 10 000 € HT est acceptée.

Il faut lister les projets selon leur niveau d'opérationnalité (1 et 2) :

- Projets de 1<sup>er</sup> niveau : projets qui peuvent faire l'objet d'un dépôt de dossier complet en 2018 (devis/plan prévisionnel de financement -avec montant Fonds Territorial fixé/ calendrier). Ces opérations seront validées lors du vote du contrat cadre de partenariat. Opérations devant être achevées en 2020 (factures acquittées)
- Projets de 2<sup>nd</sup> niveau : projets dont l'état d'avancement ne permet pas un dépôt complet de dossier dès 2018 (néanmoins à la date de la signature du contrat cadre, une estimation financière est nécessaire : budget prévisionnel + montant du Fonds Territorial envisagé). Ces projets feront l'objet de la signature d'un avenant en année N+1 et N+2 :
  - . Projets déposés en 2019 (dossiers complets). Ces opérations font l'objet de l'avenant annuel n° 1 au contrat cadre. Opérations achevées dans les 2 ans qui suivent la signature de l'avenant 1 (→ 2021)
  - . Projets déposés en 2020 (dossiers complets). Ces opérations font l'objet de l'avenant annuel n° 2 au contrat cadre. Opérations achevées dans les 2 ans qui suivent la signature de l'avenant 2 (→ 2022)

Il faut noter qu'il existe pour ce contrat cadre un principe de non réaffectation : aucun crédit voté et non consommé ne pourra faire l'objet d'un quelconque report tant pour le délai de consommation que pour l'affectation sur une autre opération.

Au regard des projets identifiés sur l'ensemble du territoire, le COPIL, réuni à la suite de sa rencontre avec Alain LASSUS, a privilégié 2 stratégies opérationnelles pour le fléchage des actions éligibles au fonds territorial :

- L'aménagement du giratoire n°1 pour accessibilité améliorée de la zone artisanale (CDIS) et de Chantenay-Saint-Imbert (Habitants)
- La revitalisation des centre-bourgs du territoire (aménagement des espaces publics / mise sur le marché de logements adaptés et innovants)

Les projets identifiés répondant à ces objectifs opérationnels ont été différenciés selon leur niveau d'opérationnalité.

Les projets de 1<sup>er</sup> niveau qui peuvent faire l'objet d'un dépôt de dossier complet dès 2018 sont :

VOLET THEMATIQUE	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Montant prévisionnel dépenses (HT)
<b>HABITAT / RENOVATION ENERGETIQUE</b> Enjeu : Remettre sur le marché des logements vacants / Favoriser un habitat adapté / Rénover et améliorer la perf. énergétique du parc existant	Rénovation de l'ancien presbytère pour faire un logement familial : Beau bâtiment place de l'église de 140 m <sup>2</sup> + 1500 m de terrain + cour devant. Rénovation énergétique incluse (isolation/menuiserie/chauffage)	Commune d'Azy-le-Vif	Azy-le-Vif	140 000 €

<b>AMENAGEMENT URBAIN / CADRE DE VIE / PATRIMOINE BÂTI/ RENOV ENERG</b> Enjeux : Image valorisée du territoire + Rénover et améliorer la perf.énergétique du parc existant	Poursuite requalification centre-bourg /espace public : Mise en valeur des abords de l'église : Démolition de l'ancien bâtiment communal (verrue) / Plantations /Aménagement jeux pour enfants + Réfection des trottoirs sur l'ensemble du bourg et jusqu'au cimetière → Mise en accessibilité + Réfection de la salle des fêtes de Livry : Réfection toiture / Ouverture grande baie vitrée sur l'arrière pour luminosité et pour accès au jardin / Redistribution des pièces (cuisine et bar à l'arrière, vestiaires vers l'entrée)	Commune de Livry	Livry	Aménagement espace public : 25 000 € Réfection salle des fêtes : 80 000 €
---	---	------------------	-------	--

Les projets de 2<sup>nd</sup> niveau qui peuvent faire l'objet d'un dépôt de dossier complet en 2019 sont :

VOLET THEMATIQUE	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Montant prévisionnel dépenses (HT)
<b>AMENAGEMENT URBAIN / CADRE DE VIE</b> Enjeu : Image valorisée du territoire	Poursuite requalification centre-bourg : Rénovation des places Louis Bouillé / Rue Pasteur / Chaussée de l'étang / Entrée Nord (rue commandant Leiffet) / Entrée sud (Route de Moulins) + création piste cyclable jusqu'au collège	Commune de Saint-Pierre le Moûtier	Saint-Pierre le Moûtier	3 457 000 € <b>1ere tranche : 1 800 000 €</b>
<b>AMENAGEMENT URBAIN / CADRE DE VIE / HABITAT</b> Enjeux : Image valorisée du territoire + Remettre sur le marché des logements vacants / Favoriser un habitat adapté / Rénover et améliorer la perf.énergétique du parc existant	Projet requalification centre-bourg : Réfection des deux places dans bourg / Création d'une bibliothèque dans partie ancienne école /Transformation de la garderie en un logement F3 (30 000 €) + création à l'étage de la Mairie de 2 petits logements (2 F2)	Commune de Toury-sur-Jour	Toury-sur-Jour	
<b>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</b>	Travaux d'aménagement route pour accès direct giratoire depuis la ZA : accessibilité SDIS / Habitants	CCNB	Chantenay-Saint-Imbert	
<b>VIE SOCIALE</b> Enjeu : Adaptée l'offre de services aux besoins de la population	Création d'un bar- épicerie associatif en lien avec les producteurs locaux	Luthenay / CCNB /Asso	Luthenay-Uxeloup	

Les projets de 2<sup>nd</sup> niveau qui peuvent faire l'objet d'un dépôt de dossier complet en 2020 sont :

VOLET THEMATIQUE	Intitulé	Maîtrise d'ouvrage	Localisation	Montant prévisionnel dépenses (HT)
<b>AMENAGEMENT URBAIN / CADRE DE VIE /PATRIMOINE BÂTI /RENOVATION ENERGETIQUE</b> Enjeux : Image valorisée du territoire + Remettre sur le marché des logements vacants / Favoriser un habitat adapté / Rénover et améliorer la perf.énergétique du parc existant	Projet requalification centre-bourg /espace public : En lien avec l'EPHAD bientôt fermé (centralisation sur Dornes) + Restauration fenêtres salle des fêtes (modification de l'agencement des baies) + Création de logements dans le bâtiment de l'EPHAD)	Commune de Neuville-lès-Decize	Neuville-lès-Decize	
<b>HABITAT</b> Enjeu : Favoriser un habitat adapté / Favoriser un urbanisme de qualité	Création d'un lotissement sur terrain de 3 ha proche centre bourg	Commune de Chantenay	Chantenay-Saint-Imbert	

Des opérations posent encore question quant à leur niveau d'opérationnalité (Création logements dans l'EPHAD à Neuville-lès-Decize/ Réhabilitation maisons EPL à Tresnay). Une réunion de bureau sera prochainement organisée avec les membres du COPIL pour étude de ces orientations et de l'enveloppe à allouer aux opérations.

Vanessa LOUIS-SIDNEY trouve choquant que l'on puisse noter dans ces fiches projets une maîtrise d'ouvrage CCNB sur le projet de création d'un bar-épicerie associatif sur la commune de Luthenay-Uxeloup. Ce projet est avant tout un projet communal et associatif. Les élus communautaires ne se sont encore jamais prononcés sur cette opération. Il est donc prématuré de mentionner la CCNB.

Yves RIBET déclare que cela n'engage à rien, on est bien au stade du projet.

Vanessa LOUIS-SIDNEY répond que l'on ne peut pas inscrire cela tant que le conseil communautaire ne s'est pas prononcé.

Nathalie BOUDEAU rappelle que les opérations identifiées seront à étudier avec les conseillers départementaux.

Yves RIBET se réjouit que les conseillers départementaux puissent œuvrer pour le territoire.

## **REFORME TAXE DE SEJOUR – 2019**

Monsieur le Président informe l'assemblée que la taxe de séjour connaît une profonde réforme à compter de janvier 2019.

Marie BIBOS présente les points clés présentés par les services de l'ADT à l'Office de Tourisme Saint-Pierre Magny Cours, la CCLA et la CCNB le 22 mai dernier. Au 1<sup>er</sup> janvier 2019 plusieurs choses changent :

- Une nouvelle grille tarifaire est imposée
- Le mode de calcul des hébergements sans classement évolue
- Il y a généralisation de la collecte par les opérateurs numériques (Airbnb, Abritel ou centrales de réservation Gîtes de France...) : la collecte devient obligatoire pour ces professionnels.

Pour la CCNB une délibération sera à prendre avant le 1<sup>er</sup> juillet 2018 pour une entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

- Nouvelle grille tarifaire : 8 catégories au lieu de 10
- Choix du régime fiscal : forfait ou réel (plus juste)
- Choix période de perception : sur l'année
- Choix des dates de versement de la taxe de séjour par les propriétaires et plateformes commerciales : tous les quadrimestres pour respecter la saisonnalité et permettre une régularité dans la relation avec les prestataires
- Pour les Hébergements sans classement (sauf campings et chambres d'hôtes) : choix du pourcentage à appliquer entre 1 et 5 % du coût / pers de la nuitée (dans la limite du tarif le plus élevé de la grille des hébergements classés adoptés par la collectivité → palace)

L'Agence de Développement Touristique de la Nièvre propose d'accompagner les territoires pour la mise en œuvre de cette réforme. La société Nouveaux Territoires a été missionnée par le Département pour aider les collectivités dans la mise en application de cette réforme.

Il y a la possibilité d'acquisition (en commun avec CCLA ?) d'un logiciel servant de portail d'information avec références juridiques et permettant la déclaration et le paiement en ligne de la Taxe de Séjour par les hébergeurs, permettant de mieux contrôler et d'optimiser la collecte (relance automatique...) par la collectivité. Le coût de ce logiciel est le suivant : 2 500 € HT (à partager avec CCLA soit 1 250 € pour chaque communauté de communes) + 50 € HT/mois d'hébergement + 45 € HT/mois pour support conseil.

Il y a possibilité de collecte de la Taxe de Séjour par une seule com com (délibération à prévoir).

La collectivité devra prévoir d'élaborer la communication auprès des hébergeurs sur les évolutions de la taxe de séjour (dire ce qui va changer, dans quel délai et avec quel outil) et inciter fortement les hébergeurs au classement (avantage pour les hébergeurs : défiscalisation de 71 % (pour les déclarants en nom propre) / classement valable 5 ans).

Pour ce qui est des communes, la Loi pour une république numérique offre la possibilité aux communes de mettre en place une procédure de déclaration de locations meublées de tourisme par téléservice. Cette procédure d'enregistrement remplace le CERFA papier « meublés de tourisme ». Cette procédure d'enregistrement en ligne génère automatiquement un numéro de 13 chiffres après la saisie. Cette nouvelle procédure et ce numéro d'enregistrement présentent de nombreux avantages :

- Identifier les hébergements du territoire avec plus de précision (La procédure d'enregistrement générera un numéro à 13 chiffres qui permettra aux hébergeurs d'être publiés sur des plateformes (airbnb...) car numéro obligatoire pour « être mis en ligne » / on évite l'hébergement « sauvage »).
- Suivre le développement de l'économie collaborative (Airbnb)
- Permettre l'équité des hébergeurs en matière de Taxe de Séjour
- Accroître le produit de la Taxe de Séjour
- Simplifier la collecte de la Taxe de Séjour
- Augmenter le rendement de 30 %

Dans le cadre du plan départemental, la communauté de communes pourra mettre à disposition des communes de son territoire un outil en ligne : DECLALOC.

Pour mettre en place la déclaration par téléservice, plusieurs actions sont à mener :

- Convention tripartite à signer entre commune, ADT et Nouveaux Territoires
- Les communes doivent demander le « changement d'usage » à la Préfecture (**avant juillet**)
- Les communes doivent adopter une délibération pour instituer la procédure d'enregistrement en ligne
- Mettre en place le télé-service
- Informer les plateformes numériques

Une conférence téléphonique courant juin va être organisée par l'ADT et la société Nouveaux Territoires pour les agents de la communauté de communes (construction de la nouvelle grille tarifaire, connaissance des modèles de délibération à prendre...)

## **VOIRIE 2018**

Christian GUILLON, président de la commission voirie informe l'assemblée que le programme de travaux de voirie 2018 fonctionnera comme l'année dernière. M. DERMOUT a déjà été visité les routes sur les communes pour recenser les travaux communaux et intercommunaux à programmer pour 2018 dans le cadre d'un marché à groupement de commande. L'estimation est attendue courant juin. Le marché sera lancé début juillet pour début des travaux après les vacances (fin août -début septembre)

Compte-tenu de l'augmentation du coût du pétrole, il faut s'attendre à des coûts plus importants pour les travaux de voirie. On s'oriente sur des sections plus grandes de travaux sur chaque commune, ce qui est plus intéressant économiquement pour les entreprises (-moins de déplacement) et pour les collectivités.

En ce qui concerne la voirie, Joël DUBOIS souhaite revenir à ce qui a été dit plutôt lors de cette réunion concernant l'attractivité du territoire. Il croit savoir que le président du Département remet en cause le financement du prolongement de l'A77. Sans compter le désenclavement économique de notre territoire, le prolongement de cette 2 x 2 voies est primordiale pour la sécurité routière. Il sollicite l'enthousiasme et la ferveur de la conseillère départementale pour appuyer le prolongement de cette 2 X 2 voies, projet plus que structurant pour notre territoire... Il invite tous les élus à participer à l'assemblée générale de l'association RN7 qui aura lieu le 28 juin prochain où le Président du Département et le représentant de l'État seront présents.

Christian GUILLON déclare que la commune de Tresnay est très concernée par cette affaire puisqu'il concerne le tronçon Chantenay-frontière Allier. Il avait été décidé le financement de ces travaux à 70 % par l'État, 15 % par la Région et 15 % par le Département. La Région a décidé de se désengager. Le Département devait supporter seul les 30 %. D'après les déclarations de M. LASSUS, le Département ne veut plus qu'il en soit ainsi.

Christian GUILLON dit avoir pris contact avec les conseillers départementaux et les parlementaires. Ces derniers ne semblaient pas au courant de la transformation du mode de financement. La finalisation de la mise en 2 X 2 voies de la RN7 jusqu'à la frontière de l'Allier a pris beaucoup de retard. Dans la mesure où le contrat avait été signé avec M. VALLS, les travaux devaient être terminés en 2020. Là, si les travaux se réalisent, ils interviendraient vers Tresnay vers 2021-2022...

Vanessa LOUIS-SIDNEY rappelle que l'on parle ici d'une route nationale. Le Département s'occupe des routes départementales. Il a fallu que le Département mette au pot. La Région se désengage et le Département a dit avant 2015 qu'il allait pallier au manquement de la Région. Seulement aujourd'hui, l'État oblige le Département à réduire ses charges de fonctionnement. Avec les contraintes liées à cette obligation, le Département qui a en charge la politique sociale qui coûte de plus en plus chère n'a pas d'autre choix que de réduire son budget voirie. Des échanges ont lieu avec le Préfet tous les mois pour tenter de trouver une solution. Elle souhaite préciser que les conseillers départementaux s'emparent de cette question avec le plus grand sérieux.

Monsieur le Président rappelle que le prolongement de cette 2 X 2 voies et son financement avait été acté en 2011 par l'ensemble des acteurs, vote à l'unanimité du Conseil Général. Il trouve complètement anormal ce désengagement. Quand une assemblée se prononce et décide un engagement, il est injustifiable que l'assemblée suivante revienne sur les décisions actées. Le désengagement de la Région est inacceptable comme celui du Département qui avait décidé de reprendre les 15 % de la Région après sa désaffectation... Lors des échanges du 23 mai dernier avec le Département et les élus de la CCNB, quand le sujet a été évoqué, M. LASSUS n'a pas caché que le Département avait d'autres priorités...

Yves RIBET pense qu'il faut mettre la pression sur l'État qui doit mettre en pratique ses nouvelles règles mais qui ne peut pas remettre en cause les engagements qui avaient été conclus.

Christian GUILLON déplore que pendant ce temps-là, on se tue sur la route.

La séance a été levée à 21 H 20 et a été suivie d'un vin d'honneur.

A. AUFEVRE	P. AUGENDRE	C. AUPETIT	C. BARLE	C. BEGUIGNOT
P. BILLARD	S. BOULET	A. DEBARALLE Absent excusé	J. DUBOIS	D. FRANCOIS
C. GUILLON	J. LANDRY	M. LIVROZET	V. LOUIS-SIDNEY	D. MARILLIER
G. MENETRIER Absent excusé Pouvoir donné à P. BILLARD	D. MENEZ	B. MERCHIEZ Absent excusé	A. MEUNIER	MC. MICHARD
D. MORIN	P. MOULIN	N. NOLIN Absent excusé	V. PACQUET	JG. PINIER
D. RENARD	Y. RIBET	N. ROBERT	B. SAULIN	P. TISSERON

